

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2024-00340-O

<b>Requérant(s)</b>	Ionimmo SA, Rue des Carrières 12, 2800 Delémont
<b>Auteur du projet</b>	Gaido Architecture Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Déconstruction de 2 bâtiments existants, bâtiments n° 26 et 26A, afin d'assainir la parcelle.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Cornol, 1038
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route des Fontaines, 2952 Cornol
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	CA 11. art. 56 RCC - Structure du cadre bâti
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	18.04.2024
<b>Début de la publication</b>	19.04.2024
<b>Échéance de la publication</b>	21.05.2024

---

### Ouvrages

Déconstruction de 2 bâtiments existants, bâtiments n° 26 et 26A, afin d'assainir la parcelle. Les bâtiments sont dans un état très dégradé.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 15 avril 2024